



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-637

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-11-18-00015 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024- 66 PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR SON ETABLISSEMENT SECONDAIRE LAMBULANCE BILLY MONTIGNY?? (2 pages)

Page 3

R32-2024-11-22-00002 - DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DU CCAS DE LANDRECIES AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY (2 pages)

Page 6

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2024-11-22-00001 - liste modifiée HDF candidatures scrutin TPE 22 novembre 2024 (2 pages)

Page 9

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-11-21-00003 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - BEAUDOIN Isaac (3 pages)

Page 12

R32-2024-11-21-00004 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - DELARCHE Corentin - EARL DELARCHE (3 pages)

Page 16

R32-2024-11-21-00005 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - DEWAELE Jimmy - EARL DU VIEUX CHATEAU (3 pages)

Page 20

R32-2024-11-21-00006 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - DUPONCHEL Remi (3 pages)

Page 24

R32-2024-11-21-00007 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - LES ECURIES DE PONTARME (3 pages)

Page 28

R32-2024-11-21-00008 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - MULLOT Bastien - EARL MULLOT (3 pages)

Page 32

R32-2024-11-21-00009 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable d'exploiter - POIRET Guillaume (3 pages)

Page 36

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-18-00015

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024- 66 PORTANT  
MODIFICATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS  
SANITAIRES TERRESTRES AU PROFIT DE LA  
SOCIETE ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR SON  
ETABLISSEMENT SECONDAIRE LAMBULANCE  
BILLY MONTIGNY

**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-66 PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES  
TERRESTRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ETABLISSEMENTS MERIAUX POUR SON ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE  
LAMBULANCE BILLY MONTIGNY**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-820 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-272 du 05 juillet 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 juillet 2024 désignant Monsieur Christophe SILVIE en qualité de gérant de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX ;

Vu la communication de l'extrait Kbis en date du 07 octobre 2024 indiquant Monsieur Christophe SILVIE comme unique gérant de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX ;

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 20 octobre 2024 pour l'établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n° 6221002 délivré à la société ETABLISSEMENT MERIAUX pour son établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY ;

## DECIDE

**Article 1** – L'agrément de transports sanitaires terrestres n°6221002 délivré à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX pour son établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY est modifié à compter du 26 Juillet 2024.

**Article 2** – Le gérant de l'établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est Monsieur Christophe SILVIE.

**Article 3** – L'établissement secondaire LAMBULANCE BILLY MONTIGNY de la société ETABLISSEMENTS MERIAUX est domicilié au 19, rue du Tournay à Billy-Montigny.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à la société ETABLISSEMENTS MERIAUX.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 NOV. 2024**

Pour le directeur général de l'ARS et par  
délégation,



**Isabelle GUILLOTON**  
Responsable du service  
Accès aux soins non programmés  
Transports sanitaires

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-22-00002

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE  
L'AUTORISATION DU SSIAD DU CCAS DE  
LANDRECIES AU PROFIT DU CENTRE  
HOSPITALIER DU QUESNOY

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DU CCAS DE LANDRECIES AU PROFIT DU  
CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 12 novembre 2015 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation relative au SSIAD de Landrecies géré par le CCAS de Landrecies d'une capacité totale de 84 places réparties en 75 places pour personnes âgées et 9 places pour personnes handicapées ;

Vu la demande du centre hospitalier du Quesnoy réceptionnée en date du 24 octobre 2024, sollicitant le transfert d'autorisation du SSIAD de Landrecies géré par le CCAS de Landrecies à son profit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du CCAS de Landrecies du 1<sup>er</sup> octobre 2024 approuvant le transfert de l'autorisation du SSIAD du CCAS de Landrecies au profit du centre hospitalier du Quesnoy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance du centre hospitalier du Quesnoy en date du 22 octobre 2024 approuvant le transfert de l'autorisation du SSIAD du CCAS de Landrecies à son profit ;

Vu le protocole d'accord de cession d'autorisation conclu entre le CCAS de Landrecies et le centre hospitalier du Quesnoy en date du 22 octobre 2024 ;

Considérant que les deux entités ont finalisé leur démarche afin de garantir le transfert de l'autorisation dans les meilleures conditions pour le personnel et la qualité de prise en charge des usagers au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que le cessionnaire remplit les conditions techniques et financières pour gérer le SSIAD dans le respect de l'autorisation préexistante et prévues à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que cette opération ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

**DECIDE:**

**Article 1 :** Le transfert de l'autorisation du SSIAD du CCAS de Landrecies au profit du centre hospitalier du Quesnoy est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** La capacité totale du SSIAD de Landrecies est de 84 places réparties en :

- 75 places pour personnes âgées,
- 9 places pour personnes handicapées.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 167 0

N° FINESS de l'établissement : 59 079 264 4

**Article 3 :** La zone d'intervention des places de SSIAD pour personnes âgées reste limitée aux communes de : Bousies, Croix-Caluyau, Fontaine-Au-Bois, Forest-en-Cambrésis, Grand-Fayt, Landrecies, Le Favril, Maroilles, Preux-Au-Bois, Prisches, Robersart, Taisnières-en-Thiérache.

Il n'existe pas de délimitation de la zone d'intervention des places de SSIAD pour personnes handicapées.

**Article 4 :** Le présent transfert est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. En application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est donc pas prorogée.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président du CCAS de Landrecies – 23 rue Jules Ferry – 59550 LANDRECIES.
- Monsieur le directeur du CH du Quesnoy – 90 rue du 8 mai 1945 – BP 20061 – 59530 LE QUESNOY.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Landrecies.

A Lille, le 22 NOV. 2024

**Le directeur général de  
l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

**Hugo GILARDI**

**Charyr CHRIVALLEY**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-11-22-00001

liste modifiée HDF candidatures scrutin TPE 22  
novembre 2024

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France

**LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION DES HAUTS DE FRANCE (modifié)**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Hauts de France ;

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 2023 portant nomination de monsieur BRUNO DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 22 juillet 2024 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts de France relative à la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans les Hauts de France ;

Vu la décision du 7 novembre 2024 du directeur général du travail, relative à la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés (modifiée).

### **Article 1**

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région des Hauts-de-France sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) ;

- La Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région des Hauts-de-France sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, gardes d'enfants et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

## Article 2

La présente liste remplace celle publiée en application de la décision du 22 juillet 2024 susvisée, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22/11/2024

P/Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Hauts de France  
P/ La directrice Régionale Adjointe,  
La directrice du travail,



Cécile DELEMOTTE

DRAAF

R32-2024-11-21-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BEAUDOIN  
Isaac



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur BEAUDOIN Isaac

43 rue de la source

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60650 VILLERS SUR AUCHY

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4756

Réf DRAAF : 63

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 4 novembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 15 ha 57 a 40 ca dans le cadre de votre installation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 4 novembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 15 ha 57 a 40 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

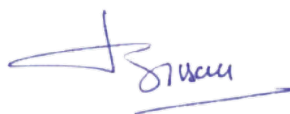
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4756**

**Monsieur BEAUDOIN Isaac à VILLERS SUR AUCHY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 15 ha 57 a 40 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SENANTES	OF 778, OF 779, OF 780, OG 333, OG 335, OG 337	08 ha 33 a 50 ca
VILLERS SUR AUCHY	OB 81	07 ha 23 a 90 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		15 ha 57 a 40 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-11-21-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DELARCHE  
Corentin - EARL DELARCHE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur DELARCHE Corentin  
EARL DELARCHE

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

9 rue de la chapelle

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60220 OMECOURT

Réf.: CD/SH/4749

Réf DRAAF : 64

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 92 ha 41 a 88 ca dans le cadre de votre installation au sein de la société familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 24 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 92 ha 41 a 88 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

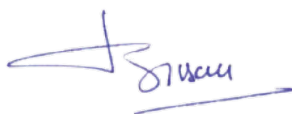
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4749**

**Monsieur DELARCHE Corentin** au sein de l'**EARL DELARCHE à OMECOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 92 ha 41 a 88 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
CANNY SUR THERAIN	A 129, A 136, A 141, A 296, A 313, A 362, A 394, A 396, A 398	14 ha 70 a 37 ca
LOUEUSE	C 228, C 270, C 271, C 273, C 282, C 290, C 339, C 342, C 344	14 ha 69 a 35 ca
MUREAUMONT	C 72, C 73, C 74	01 ha 56 a 68 ca
OMECOURT	D 175, D 176, D 177, D 178, D 179, D 182, D 183, D 184, D 283, D 325, E 140, E 142, E 143, E 200, AB 2, AB 11, AB 14, AB 29, AB 30, AB 33, AB 35, AC 15, ZD 1, ZD 16, ZD 32, ZD 63, ZD 69, ZD 70, ZE 21, ZE 61, ZE 62, ZE 64	25 ha 60 a 87 ca
SAINT ARNOULT	A 138, A 140, A 141, A 142, A 364, A 372, A 538	04 ha 93 a 31 ca
ST SAMSON LA POTERIE	ZA 17	06 ha 31 a 60 ca
SARCUS	AC 14, ZC 24, ZK 24, ZK 25, ZK 59, ZK 61, ZK 84, ZK 86, ZL 5	24 ha 59 a 70 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		<b>92 ha 41 a 88 ca</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-11-21-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DEWAELE  
Jimmy - EARL DU VIEUX CHATEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

EARL DU VIEUX CHATEAU  
Monsieur DEWAELE Jimmy

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

1 ruelle du vieux château

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60420 COIVREL

Réf.: CD/SH/4754

Réf DRAAF : 65

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 74 ha 16 a 95 ca dans le cadre de la transformation de votre entreprise individuelle en société unipersonnelle sans modification de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 1er novembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

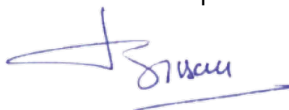
Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4754**

**Monsieur DEWAELE Jimmy** au sein de l'**EARL DU VIEUX CHATEAU** à **COIVREL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 74 ha 16 a 95 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
COIVREL	B 39, B 41, B 47, B 48, B 55, B 66, B 67, B 69, B 120, B 121, B 122, B 123, B 124, B 127, B 128, B 129, B 130, B 131, B 133, B 135, B 136, B 139, B 160, B 161, B 162, B 163, B 164, B 287, B 288, B 289, B 290, B 291, B 292, B 293, B 294, B 295, B 296, B 297, B 316, B 329, B 330, B 331, B 335, B 346, B 347, B 348, B 349, B 350, B 351, B 353, B 354, B 355, B 356, B 382, B 383, B 408, B 409, B 410, B 423, B 427, B 429, B 433, B 434, B 436, B 438, B 447, B 448, B 483, B 484, B 494, B 497, B 554P, B 610, B 611, B 612, B 614, B 615, B 774, B 775, B 777, B 779, B 780, B 781, B 782, B 783, B 784, B 785, B 786, B 789, B 791, B 793, B 814, B 816, B 817, B 818, B 821, B 826, B 827, B 830, B 838, B 843, B 844, B 845, B 846, B 874, B 901, B 903, B 917, B 924, B 925, B 931, B 932, B 955, B 975, ZH 14, ZH 22, ZH 32, ZH 46, ZI 54, ZI 62, ZK 1, ZK 16, ZK 44, ZK 46, ZK 51, ZK 80, ZK 82, ZK 83, ZK 114	41 ha 23 a 07 ca
MAIGNELAY MONTIGNY	AK 3, 2, 4P	06 ha 09 a 60 ca
MONTGERAIN	A 1, 2, 5, 6, 11P, 495, 516	19 ha 19 a 64 ca
ST MARTIN AUX BOIS	A 275P, ZH 3P	06 ha 10 a 33 ca
TRICOT	B 613, D 612, D 615, D 619, D 620, D 621, D 624, D 633, ZY 81	01 ha 54 a 31 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		<b>74 ha 16 a 95 ca</b>

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-11-21-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
DUPONCHEL Remi



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur DUPONCHEL Rémi

62 rue de Picardie

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60220 MOLIENS

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4751

Réf DRAAF : 66

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27 septembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 05 ha 92 a 91 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 29 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 77 ha 02 a 91 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)


Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4751**

**Monsieur DUPONCHEL Rémi à MOLIENS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 05 ha 92 a 91 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
FORMERIE	OA 1	02 ha 34 a 05 ca
MOLIENS	ZA 37, ZA 47	03 ha 58 a 86 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		05 ha 92 a 91 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-11-21-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LES ECURIES  
DE PONTARME



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

LES ECURIES DE PONTARME

61 grande rue

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60510 PONTARME

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4757

Réf DRAAF : 67

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, monsieur,

Nous avons réceptionné le 23 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 30 ha 66 a 13 ca dans le cadre d'une régularisation de reprise antérieure pour 07 ha 94 a 40 ca, et de votre agrandissement pour 22 ha 71 a 73 ca. Cette demande a été enregistrée complète le 6 novembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 30 ha 66 a 13 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain BRESSON', with a horizontal line underneath.

Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4757**

**La SARL LES ECURIES DE PONTARME à PONTARME** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 30 ha 66 a 13 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
PONTARME	B 56, B 90, B 91, ZA 24, ZA 25, ZA 44	30 ha 66 a 13 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		30 ha 66 a 13 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-11-21-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - MULLOT  
Bastien - EARL MULLOT



21/11

**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

EARL MULLOT  
Monsieur MULLOT Bastien

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

30 grand rue de Rougemaison

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60360 LUCHY

Réf.: CD/SH/4750

Réf DRAAF : 68

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 160 ha 30 a 80 ca dans le cadre de la transformation de votre entreprise individuelle en société unipersonnelle sans modification de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 25 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

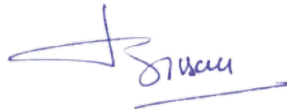
1/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvain Bresson', with a horizontal line underneath.

Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4750**

**Monsieur MULLOT Bastien** au sein de l'**EARL MULLOT** à **LUCHY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 160 ha 30 a 80 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUCHY LA MONTAGNE	D 145, D 497, ZA 56, ZD 9, ZD 10, ZD 11, ZD 28, ZD 29, ZD 305, ZD 535, ZD 536, ZE 12, ZE 13, ZE 18, ZH 10, ZI 34, ZI 35, ZI 89, ZI 90, ZI 136	77 ha 31 a 36 ca
BLICOURT	V 97, V 101, V 117, V 118	11 ha 41 a 48 ca
JUVIGNIES	A 159, B 127, B 129	13 ha 36 a 16 ca
LUCHY	E 163, E 167, E 171, E 175, E 513, E 517, E 526, E 554, E 562, E 564, E 565, E 566, E 572, V 76, V 130, V 138, V 154, V 172, V 177, X 9, X 10, X 11, X 12, X 13, X 14, X 15, Y 98	58 ha 21 a 80 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		160 ha 30 a 80 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-11-21-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - POIRET  
Guillaume



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur POIRET Guillaume

3 bis rue de Caumont

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

02300 VILLEQUIER-AUMONT

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4758

Réf DRAAF : 69

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 00 ha 10 a 00 ca dans le cadre de votre installation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 6 novembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 00 ha 10 a 00 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

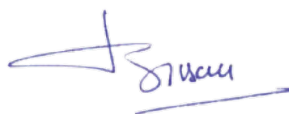
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4758**

**Monsieur POIRET Guillaume à VILLESELVE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 00 ha 10 a 00 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLESELVE	OC 56	00 ha 10 a 00 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		00 ha 10 a 00 ca